



Chardonne, le 9 octobre 2023

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 09/2023-2024 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 95'000.00 pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle n° 3498 et la sécurisation de l'escalier existant**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

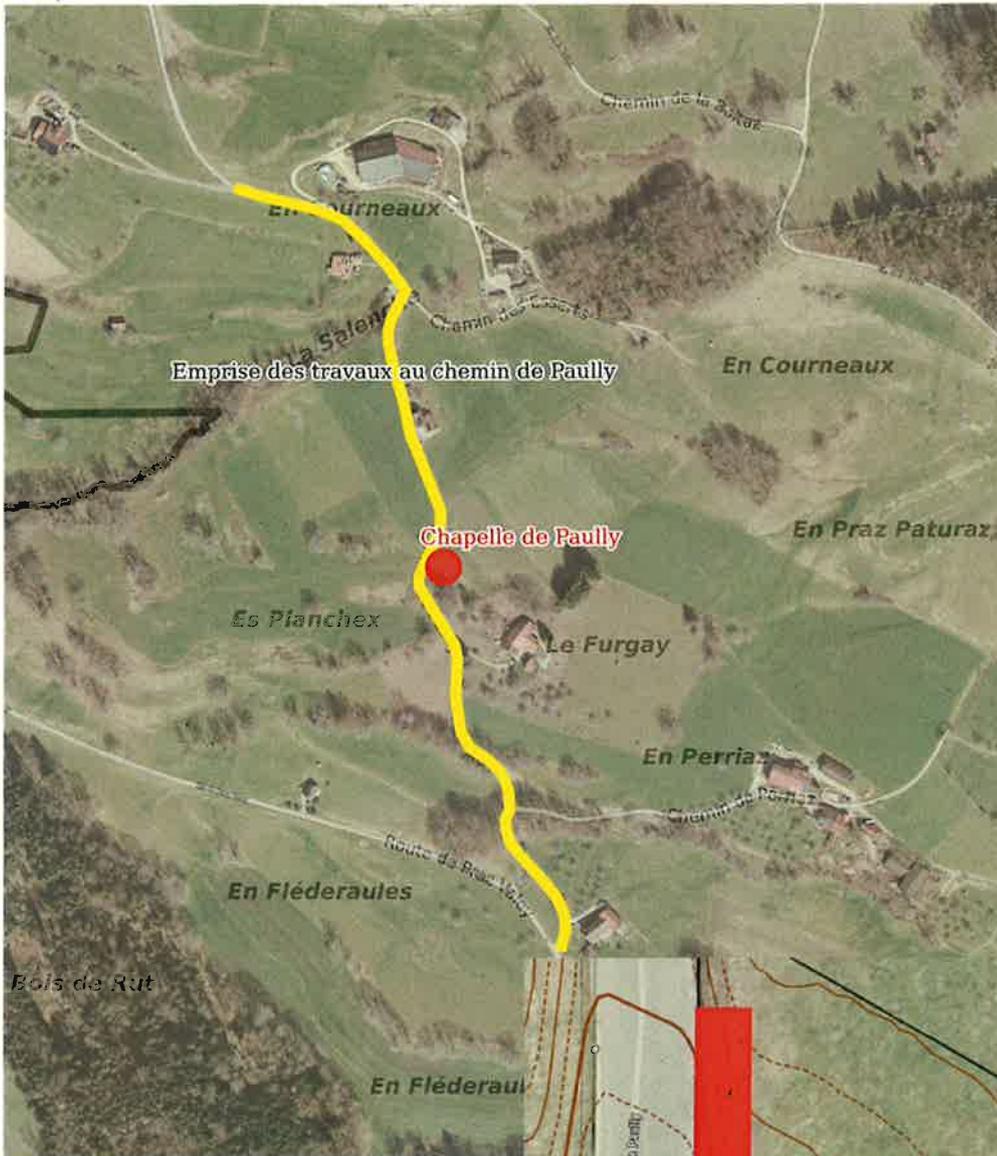
### **OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit de réalisation de CHF 95'000.00** pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully ainsi que la sécurisation de l'escalier existant.

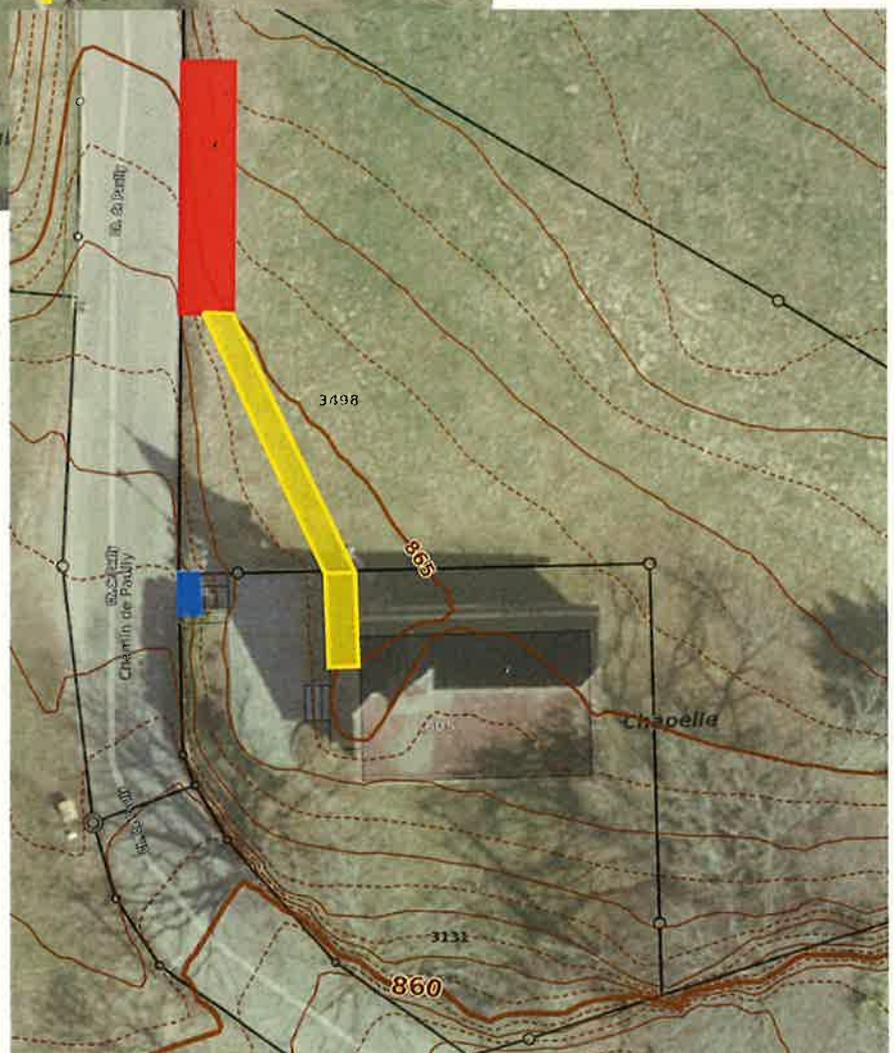
### **DESCRIPTIF DU PROJET**

Le projet consiste en :

- le terrassement et l'aménagement d'une place d'évitement et de dépose (en rouge sur le plan) sur la parcelle n° 3498, propriété privée de la commune de Chardonne, et classée comme zone d'utilité publique et d'équipements collectifs, jouxtant la chapelle (parcelle n° 3131) ainsi que la création d'une rampe d'accès (en jaune sur le plan) sur les parcelles n<sup>os</sup> 3498 et 3131, au nord de la chapelle. Une main courante, en bois ou en éléments de serrurerie, sera mise en place parallèlement à la rampe.
- la sécurisation de l'accès principal avec la pose de deux barrières en quinconce en bas de l'escalier (en bleu sur le plan) pour éviter que des piétons sortant de la chapelle ne se précipitent sur la chaussée, notamment les enfants.



En jaune ci-dessus,  
l'emprise des  
travaux pour la réfection  
du chemin de Pully,  
selon le préavis  
n° 21/2022-2023



## **DESCRIPTION DES INTERVENTIONS**

Cette intervention serait groupée avec les travaux d'assainissement du chemin de Pully, qui vont se faire dès mars 2024, dans le cadre de la campagne de réfection des chemins AF selon le préavis n° 21/2022-2023.

L'aménagement de la place d'évitement se ferait avec un terrassement de dimensions 13.00m x 2.50m x 1.55m dans la roche type poudingue, particularité géologique du Mont-Pèlerin.

Le secteur étant exploité par des agriculteurs, un aménagement de la place avec des enrobés bitumineux est privilégié. Il résistera mieux dans le temps et sera plus adapté aux éventuels véhicules agricoles, pesant souvent plus de 10 tonnes.

La rampe, d'une longueur d'environ 18m et d'une largeur de 1.40m, partirait de la place d'évitement et viendrait se connecter au parvis de la chapelle qui mesure également 1.40m de large. La largeur du parvis existant a défini la largeur de la rampe.

La pente moyenne de cette rampe est d'environ 5%. Il est possible de ne pas créer de marches d'escalier et d'avoir un accès à la chapelle compatible avec la loi sur les personnes à mobilité réduite (LHand, max 6%), avec une pente unique. Une variante en enrobé bitumineux est privilégiée dans le but d'uniformiser les matériaux depuis le départ de la rampe et nécessite la plus faible épaisseur de mise en œuvre.

## **PROCÉDURES**

Vu le montant estimé (moins de CHF 150'000.00), une adjudication en gré à gré, auprès de l'entreprise Grisoni qui sera déjà sur place est recommandée, conformément à la législation sur les marchés publics (LVPM).

Ces travaux d'aménagement étant situés sur une parcelle communale, les procédures d'examen préalable et d'enquête publique n'ont pas besoin d'être menées.

## **PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE**

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la planification prévisionnelle est la suivante :

Vote du présent préavis par le Conseil communal

Décembre 2023

Début des travaux

Mars 2024

## **COÛTS**

Le coût des travaux présenté est une estimation se basant sur d'anciennes offres déposées pour des travaux similaires.

### **Travaux de génie civil**

- Place d'évitement	CHF	65'000.00
- Rampe d'accès	CHF	5'000.00
- Travaux de serrurerie	CHF	10'000.00
Total intermédiaire	CHF	80'000.00

Divers et imprévus (~10%)	CHF	8'000.00
---------------------------	-----	----------

<b>Total des travaux HT</b>	<b>CHF</b>	<b>88'000.00</b>
-----------------------------	------------	------------------

TVA au taux de 8.1% arrondi	CHF	7'000.00
-----------------------------	-----	----------

<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>95'000.00</b>
--------------------------	------------	------------------

## **ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET COMMUNAL ANNUEL**

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027 et ss</b>
Charges d'intérêt (2%)	1'900.00	1'900.00	1'900.00	1'900.00
Amortissement (30 ans)	3'167.00	3'167.00	3'167.00	3'167.00

## **CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 09/2023-2024 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 95'000.00 pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle n° 3498 et la sécurisation de l'escalier existant

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

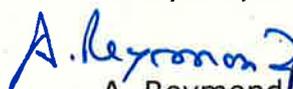
OUI le rapport de la commission des finances,

### **décide**

1. d'autoriser la Municipalité à créer d'une place d'évitement et de dépose, une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle n° 3498 et à sécuriser l'escalier existant,

2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 95'000.00 à amortir sur 30 ans sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 95'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet

Au nom de la Municipalité  
La Syndique La Secrétaire

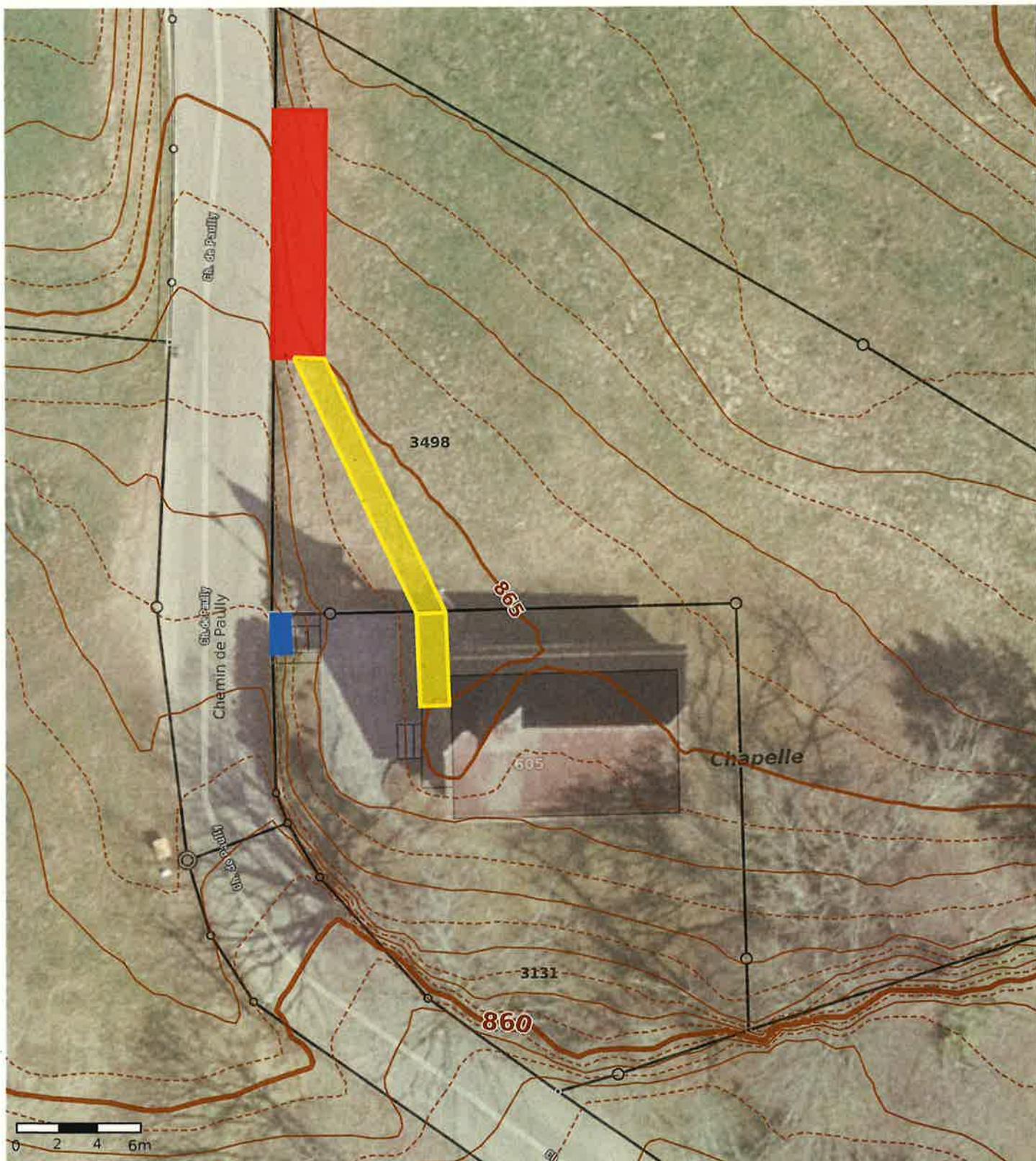
   
A. Reymond L. Hondzo



The seal of the Municipality of Chardonne is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with a cross in the center. The text 'MUNICIPALITE DE CHARDONNE' is written around the perimeter of the seal. Inside the shield, the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' are visible. The seal is surrounded by a decorative border.

Annexe : Plan de situation

Municipal délégué : M. Yves Genton



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Echelle : 1:250  
Coordonnées : 2'552'009 / 1'148'878  
Date d'impression : 02.10.2023  
perrotteb